

DELIBERATION N° 09 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FLECHE D'AFFRIQUE LUDREENNE

Rapporteur : M. DEFFOUN

La Ville de Ludres et la Flèche d'Affrique Ludréenne ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2011. En outre, l'avenant n°1 à ladite convention a été signé le 12 avril 2012 pour déterminer les modalités de participations financières pour l'année 2012.

Par ailleurs, l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens fixe les dispositions en cas de demande d'aide exceptionnelle.

La Flèche d'Affrique Ludréenne a déposé une demande d'aide financière pour le remplacement des cibles au Centre Georges Brassens. La Ville de Ludres souhaite y répondre favorablement. Ainsi, elle propose de verser une aide financière de 160 € correspondant à l'achat des fournitures. Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres propose de signer un avenant avec la Flèche d'Affrique Ludréenne afin de lui permettre de percevoir l'aide financière précitée.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Affrique Ludréenne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 160 € correspondant à l'achat de fournitures et de matériel pour le remplacement des cibles au Centre Georges Brassens selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens du 19 avril 2011 et de l'avenant n°2 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Supplémentaire 2012.